



Compte Rendu				
de la séance du Conseil municipal du 25 février 2021				

Convocation	18/02/2021	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Affichage	18/02/2021			
Réunion	25/02/2021	15	12	15

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle Hector Malot, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire.

Étaient présents : Hélène LESEIGNEUR, Sylvain HAMEL, Jean-Paul Thomas, Giovanni MASO, Delphine FERABOLI-LOHNHERR, Carlos BERTIN, Laure LANGLOIS, Gérard LAILLIER, Philippe COQUEREL, Jean-Marie ROYER, Sylvie HUONNIC, Stéphanie AUBRY.

Excusés : Isabelle URSIN, Emmanuelle ROGER-GALERNE, Olivier LANGLOIS

Absents :

Pouvoirs : Isabelle URSIN à Jean-Marie ROYER

Emmanuelle ROGER-GALERNE à Jean-Paul THOMAS

Olivier LANGLOIS à Delphine LOHNHERR

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos BERTIN

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2021

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 21 janvier 2021.

Approbation de l'ordre du jour :

En complément de l'ordre du jour transmis, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les points suivants :

- **Finances** :
 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

- **Affaires générales :**

- Convocation tribunal judiciaire de Rouen le lundi 15 mars prochain pour y être entendu, représentant la Mairie, en qualité de victime dans la procédure concernant Monsieur Henry DE BEAUPUIS prévenu et portant sur plusieurs infractions d'urbanisme.
- D982 Quai à Bus Chaussée Bertrand : acquisition de terrain

- **Informations diverses :**

- Projet d'aménagement du parking du cimetière.
- Information préalable à des travaux
- Permis de construire refusé de Mme et M. MAUROUARD : réponse du Ministère de la Transition Ecologique (Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature) à ma correspondance du 7 juillet 2020 sollicitant la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par Mme et M. MAUROUARD.
- Développement des outils de communication de la commune.
- Point sur l'ouverture du centre de loisirs à Hénouville.

Ordre du jour :

1- Finances

- Régie transport
 - Compte de gestion 2020
 - Compte administratif 2020
 - Affectation des résultats 2020
- Commune
 - Compte de gestion 2020
 - Compte administratif 2020
 - Affectation des résultats 2020
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget 2021 en section d'investissement avec précisions des montants,
- Demandes de subventions auprès des différents organismes financeurs :
 - Projet de création d'une salle informatique à l'école : acquisition d'ordinateurs et de tablettes salle informatique et Bureau de la directrice, travaux d'électricité et réseau : demande auprès de la DETR et DSIL et du FAA,
 - Projet de réhabilitation de l'Église portant d'une part sur la restauration du plancher bas du beffroi (avec trappe de visite) ainsi que de la pose d'abats sons, et d'autre part sur la remise en état de la cloche et remise en service (remplacement des ferrures de suspension et du battant de la cloche) : demande auprès de la DETR, de la DSIL, du FAA et du Département,

2- Affaires générales

- Démission de la 4^{ème} adjointe au Maire
- Élection et Installation du nouveau 4^{ème} adjoint
- Détermination de la délégation du 4^{ème} adjoint
- Élection d'un nouveau Conseiller municipal délégué
- Détermination de la Délégation du conseiller municipal délégué

3- Affaires funéraires

- Projet de règlement du cimetière remis à chaque membre du conseil municipal lors de sa séance en date du 21 janvier 2021.

Informations et Questions diverses

- Élections régionales et départementales.
- Correspondant défense : résumé de la demi-journée des correspondants défense du 30 janvier 2021.
- Carte scolaire : ouverture d'une classe à l'école Jean Ferrat d'Hénouville.
- Borne recharge publique pour véhicules électriques.
- Réunion de la commission communale des impôts directs (CCID) ... la DGFIP demande à ce que la tenue de cette réunion soit réalisée avant le 26 mars 2021.
- Réunion de la commission de révision des listes électorales (période imposée entre le 20 et le 23 mai 2021).
- Point de situation COVID.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ODJ.

1- Finances

Régie transport : Compte de gestion 2020	N°17-2021
---	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget de la régie de transport 2020, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	14

Mme Sylvie HUONNIC

Le conseil municipal approuve à la majorité

Régie transport : Compte administratif 2020	N°18-2021
--	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Monsieur Sylvain HAMEL expose aux membres du Conseil Municipal les éléments financiers du compte administratif 2020.

Monsieur Gérard LAILLIER, doyen de séance fait procéder au vote pour l'approbation du compte du compte administratif 2020.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve : le compte administratif 2020 du budget de la régie de transport.

1° Prend acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	14 752,88 €	Prévues	19 244,83 €
Réalisées	14 752,88 €	Réalisées	22 024,74 €
Recettes		Recettes	
Prévues	14 752,88 €		19 244,83 €
Réalisées	14 752,88 €		25 251,97 €*

*Inclus le 002 report à nouveau 2019

Résultat de clôture de l'exercice :	
Investissement	0 €
Fonctionnement résultat de l'exercice 2020	1 482,40 €
Fonctionnement résultat de l'exercice 2019	1 744,83 €
Résultat de clôture	3 227,23 €

2° Constate pour la comptabilité du budget de la régie de transport les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation, de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser sur la section INVESTISSEMENT DEPENSES : Chapitre 21 : 0€

4° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	12

Mme Sylvie HUONNIC

(Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire et Monsieur Sylvain HAMEL, adjoint chargé des finances, ne prennent pas part au vote)

Le conseil municipal approuve à la majorité

Régie transport : Affectation des résultats	N°19-2021
--	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Le Conseil Municipal après en avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

▪ Un résultat d'exercice 2020 de	1482,40 €
▪ Un excédent reporté de	1 744,83 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 3 227,23 €	
▪ Un déficit d'investissement de	0 €
▪ Un déficit des restes à réaliser de	0 €
Soit un besoin de financement de 0€	

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002)	3 227,23 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE 1068	0 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	0 €

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	14

Mme Sylvie HUONNIC

Le conseil municipal approuve à la majorité

Commune : Compte de gestion 2020	N°20-2021
---	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget de la commune 2020, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité,

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Monsieur Sylvain HAMEL expose aux membres du Conseil Municipal les éléments financiers du compte administratif 2020.

L'année a été très particulière du fait du COVID et du confinement et cela a impacté les finances de la commune.

Ainsi le nouveau Conseil Municipal n'a été installé qu'en mai 2020 et le budget voté en juillet.

Le budget s'est donc trouvé très limité dans le temps et les opérations aussi.

Sur le plan fonctionnement, nous avons diminué nos dépenses de fonctionnement de 67.000 euros environ : moins d'activité, moins de cantine...

Côté recettes de fonctionnement, les impacts sont plus modestes avec une diminution de 16.000 euros environ : moins de recettes de locations de salle mais des dotations de l'état ou de la métropole qui contrebalancent...

Sur le plan investissement, phénomène de baisse également tant il aura été difficile d'investir avec les contraintes sanitaires et des délais d'opérations si courts.

De ce fait, notre résultat communal est de 857.684€ à fin 2020 euros contre 663.148€ à fin 2019, ouvrant ainsi des perspectives pour investir sur les années à venir.

Monsieur Sylvain HAMEL expose aux membres du Conseil Municipal les éléments financiers du compte administratif 2020.

Monsieur Gérard LAILLIER, doyen de séance fait procéder au vote pour l'approbation du compte du compte administratif 2020.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve : le compte administratif 2020 du budget de la commune.

1° Prend acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	1 224 756,55 €	Prévues	1 648 907,79 €
Réalisées	297 385,98 €	Réalisées	767 966,85 €
Recettes		Recettes	
Prévues	1 224 756,55 €		1 648 907,79 €
Réalisées	418 623,68 €		980 905,86 €

Résultat de clôture de l'exercice :	
Investissement	121 237,70 €
Fonctionnement	212 939,01 €

	Résultat CA 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat final hors RAR

Investissement	-211 144,20 €	/	121 237,70 €	-89 906,50 €
Fonctionnement	941 933,39 €	278 785,10 €	212 939,01 €	876 087,30 €

Résultat final en excédent de 786 180,80 € hors restes à réaliser
Résultat avec les restes à réaliser : 857 684 €

2° Constate pour la comptabilité du budget de la commune les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation, de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser sur la section INVESTISSEMENT DEPENSES : Chapitre 21 : 0 €

4° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	12

Mme Sylvie HUONNIC

(Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire et Monsieur Sylvain HAMEL, adjoint chargé des finances, ne prennent pas part au vote)

Le conseil municipal approuve à la majorité,

Commune : Affectation des résultats	N°22-2021
--	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Vu l'état des restes à réaliser ci-dessous,

	Résultat Final hors restes à réaliser	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser en recettes	Clôture de l'exercice
Investissement	-89 906,50 €	0 €	71 503,20 €	-18 403,30 €
Fonctionnement	876 087,30 €	0 €	0 €	876 087,30 €
Excédent tenant compte des restes à réaliser				857 684 €

Le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats suivants :

R001 report du résultat	89 906,50 €
Affectation de l'excédent reporté (ligne 002)	857 684 €
Affectation au compte 1068	18 403,30 €

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	14

Mme Sylvie HUONNIC

Le conseil municipal approuve à la majorité,

Admission en non-valeurs des créances irrécouvrables	N°23-2021
---	------------------

Rapporteur Sylvain Hamel,

Madame la Trésorière Principale de Duclair informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont soit insolvables ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites.

La liste n° 290524515 annexée concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 28,05€.

Suit à cette délibération, un mandat sera transmis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité,

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	N°24-2021
---	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1-2020 du 21 janvier 2021 portant sur l'**autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget 2021 en section d'investissement sans précisions des montants.**

Considérant la demande de la DRCL et de la trésorerie de préciser les montants des dépenses à engager.

Monsieur Sylvain HAMEL rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Le Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre

16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 405 435,52 €, soit 25% de 1 621 742,07 (1 644 232,29 € - 22 490,22 € = 1 621 742,07€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

▪ **Chapitre 20 article 2031 :**
Cimetière

- Facture étude bornage 1428 € TTC (art. 2031)

▪ **Chapitre 21 article 2158**
Atelier

- Matériels : Lamier, autocut, taille haie perche : 1608 € TTC (art 2158)

▪ **Chapitre 21 article 2183**
Mairie

- Achat vidéoprojecteur 2025,60 € TTC (art. 2183)
- Ordinateurs Mairie 2013 € TTC (art. 2183)
- Renouvellement parc mobile 176,11€ TTC (art. 2183)
- Certificat électronique 840€ TTC (art. 2183)

Ecole

- Achat visualiseur : 549,60 € TTC (art. 2183)
- Visiophone : 882 € TTC (art. 2183)

▪ **Chapitre 21 article 2188 :**
Salle polyvalente

- Défibrillateur : 1260 € TTC (art. 2188)

Total= 10781,71 € inférieur à 405 435,52 €

La présente délibération annule et remplace la délibération 1-2021 du 21 janvier 2021.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité,

Demande de subvention auprès du ministère de l'éducation nationale de la DETR, de la DSIL et du FAA portant sur le projet de création d'une salle informatique à l'école : acquisition d'ordinateurs portables, tablettes salle informatique et Bureau de la directrice, travaux d'électricité et réseau.	N°25-2021
--	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL et Madame Delphine LOHNHERR,

Considérant qu'il est devenu fondamental de privilégier la dématérialisation et l'organisation de réunions à distance par visioconférence notamment, il convient de renouveler l'ordinateur de Madame la Directrice,

Considérant la nécessité pour l'école Jean Ferrat d'Hérouville de créer une salle informatique permettant de :

- favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie ;
- renforcer la dimension inclusive de l'école ;
- favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques ;

Considérant les appels à projets de la DETR et de la DSIL relatifs au développement du numérique,

Considérant l'appel à projets du ministère de l'éducation nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de la DETR et DSIL, du Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports et du FAA une subvention pour le financement de :

Réseau et électricité		
Fourniture et installation électrique école	900 € HT	1080 € TTC
Fourniture et installation réseau école	1010 € HT	1212 € TTC
Salle informatique RDC réseau et baie informatique	1250 € HT	1500 € TTC
Salle informatique étage RJ 45 et racc TGBT	750 € HT	900 € TTC
TOTAL	3910 € HT	4692 € TTC

Ordinateurs		
Ordinateur de Madame la Directrice	374,17 € HT	449 € TTC
16 PC portables reconditionnés équipés et 2 imprimantes	5548,33€ HT	6658 € TTC
Tablettes et accessoires	1625,84 € HT	1951€ TTC
TOTAL	7548,34 € HT	9058€ TTC

Coût de l'opération	11458,34€HT	13750€ TTC
----------------------------	--------------------	-------------------

Subvention sollicitée à hauteur de 20 à 30% auprès de la DETR.

Subvention sollicitée à hauteur de 20 % auprès de la DSIL.
Subvention sollicitée à hauteur de 70 % auprès du Ministère de l'éducation nationale.
Subvention sollicitée dans la limite de l'enveloppe FAA allouée à la commune par la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité,

Demande de subvention auprès de la DETR, de la DSIL, du FAA et du Département pour le financement du projet de réhabilitation de l'Église portant d'une part sur la restauration du plancher bas du beffroi (avec trappe de visite) ainsi que de la pose d'abats sons, et d'autre part sur la remise en état de la cloche (remplacement des ferrures de suspension et du battant de la cloche) et remise en service	N°26-2021
--	------------------

Considérant qu'il est important de restaurer le patrimoine de la commune,
Considérant la nécessité de remettre en état le clocher et la cloche de l'église d'Hénouville,
Considérant les appels à projets de la DETR, de la DSIL et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et Du FAA,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès des différents financeurs visés une subvention pour le financement de :

- Remise en service de la cloche :
- N°1 : Sécurité de la cloche pour un balancement à la corde, devis comprenant : un battant, un jeu de ferrures et une corde de tirage. Fourniture et main d'œuvre 2 112,00 € HT
- N°2 : plus-value pour automatisation par tintement, devis comprenant un disjoncteur, une horloge de commande, un câble de puissance, un câble de commande, un coffret, un câble de distribution et un moteur de tintement. Fourniture et main d'œuvre 3 463,00 € HT
- N°3 : plus-value pour automatiser la sonnerie à la volée (cloche en balancement) devis comprenant une poulie d'entraînement, un moteur de volée, un kit chaîne et un câble d'alimentation. Fourniture et main d'œuvre 1 224,00 € HT.

Si ces 3 postes étaient réalisés en même temps, une moins-value de 900,00 € HT serait applicable soit un devis global de 5 899,00 € HT

- o la restauration du plancher bas du beffroi (avec trappe de visite) ainsi que de la pose d'abats sons, et d'autre part sur la remise en état de la cloche : pour un montant de 16 688,88 € HT et 20 026,66 € TTC.
- o La restauration de la couverture pour un montant de 2 695 € HT et 2964,50 € TTC.

Coût total de l'opération : 25 282, 88 € HT

Subvention sollicitée à hauteur de 20 à 30% auprès de la DETR.

Subvention sollicitée à hauteur de 20 % auprès de la DSIL.

Subvention sollicitée à hauteur de 20 % auprès du Conseil Départemental

Subvention sollicitée dans la limite de l'enveloppe FAA allouée à la commune par la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité,

2- Affaires générales

**Démission de la quatrième adjointe au Maire en fonction,
Élection d'un nouveau quatrième adjoint au Maire.**

N°27 -2021

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
- Vu la délibération n° 08-2020 du 25 Mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,
- Vu la délibération n° 09-2020 du 25 Mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
- Vu la délibération n° 10-2020 du 25 Mai 2020 déterminant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,
- Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, par courrier reçu le 16 février en Mairie,
- Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de, un adjoint,
- Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Rapporteur Monsieur Jean-Marie ROYER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par courrier du 1er février 2021, Madame Isabelle URSIN, quatrième adjointe au maire, chargée des affaires sociales, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au maire.

A ce titre, conformément au CGCT, une démission de maire ou d'adjoint au maire devant être validée par le représentant de l'État dans le département, Monsieur le Maire précise qu'il a fait suivre cette demande de démission à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, le 2 février 2021.

Monsieur le Maire indique que le 16 février dernier, il a reçu le retour de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime qui indique dans sa correspondance avoir accepté la démission de Madame Isabelle URSIN dans ses fonctions de quatrième adjointe tout en conservant son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose, dans la mesure où le versement des indemnités d'élu a déjà eu lieu, que Madame URSIN conserve les indemnités d'élus pour le mois de février jusqu'à la fin du mois.

Monsieur le Maire propose que l'adjoint(e) à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint),

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	14

Mme Sylvie HUONNIC

Le conseil municipal approuve à la majorité,

Il est procédé à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Delphine LOHNHERR

Nombre de votants :	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blancs et nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Madame Delphine LOHNHERR a obtenu 14 voix.

Monsieur Gérard LAILLIER a obtenu 1 voix.

Madame Delphine LOHNHERR est désignée en qualité de quatrième adjoint au maire d'Hénouville. Monsieur le Maire propose, que les indemnités d'élu dévolues à sa fonction soient versées à compter du 1^{er} Mars 2021.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité,

Détermination de la délégation de la quatrième adjointe au Maire.	N°28 -2021
--	-------------------

Rapporteur Monsieur Jean-Marie ROYER

Monsieur le Maire précise qu'après plusieurs mois d'exercice de nos délégations (mai 2020 à ce jour), il propose que la délégation de la quatrième adjointe au Maire porte dorénavant sur les : « *Affaires scolaires, jeunesse, restaurant scolaire, garderie, Conseil Municipal des Enfants (CME), centre de loisirs* »

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité,

Rapporteur Monsieur Jean-Marie ROYER

L'article L 2122-18 du CGCT dispose que « le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ».

Monsieur le Maire fait le constat que la nomination au poste de quatrième adjointe au Maire de Madame Delphine LOHNHERR rend vacant un poste de Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite maintenir deux postes de délégués.

Ainsi, M. le Maire indique que désireux de travailler dans la concorde et la sérénité et dans un esprit d'ouverture, il propose d'attribuer cette délégation à Monsieur Gérard LAILLIER.

Il est procédé à la désignation du deuxième conseiller municipal délégué au scrutin secret à la majorité absolue :

Nombre de votants :	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blancs et nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Monsieur Gérard LAILLIER a obtenu 15 voix.

Monsieur Gérard LAILLIER est désigné en qualité de deuxième conseiller municipal délégué d'Hénouville.

Rapporteur Monsieur Jean-Marie ROYER

Monsieur le Maire fait le constat que la délégation aux « affaires sociales » n'est plus attribuée. Il précise que cette délégation, demande d'une part une certaine disponibilité (entretiens et réunions pas toujours programmables) et d'autre part une connaissance du domaine.

C'est pourquoi, reconnaissant ses compétences en la matière Monsieur le Maire propose d'attribuer cette délégation à Monsieur Gérard LAILLIER en sa qualité de conseiller municipal délégué.

Les indemnités de conseiller municipal délégué lui seront versées à compter du 1^{er} Mars 2021.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité,

Délibération autorisant le Maire à représenter la commune devant le Tribunal Correctionnel et à se constituer partie civile	N°31-2021
--	------------------

Rapporteur Monsieur Jean-Marie Royer,

Rappel succinct du contexte :

- Juillet 1997 : permis de construire groupé pour 4 bâtiments en réhabilitation,
- Juin 1999 : ouverture de chantier pour 3 maisons, la 4^{ème} non lancée,
- Décembre 2006 : courrier de la mairie au préfet sur situation dangereuse (zone inondable) du 4^{ème} bâtiment,
- Février 2010 : CU négatif terrain inondable
- Novembre 2010 : courrier mairie au préfet avec photos montrant l'état de ruine du 4^{ème} bâtiment,
- Juin 2016 : courrier au procureur informant de l'infraction de construire sans autorisation

Le 17 décembre 2020, avons reçu en Mairie une convocation du tribunal judiciaire de Rouen (juridiction pénale) pour y être entendu, représentant la Mairie, en qualité de victime dans la procédure concernant Monsieur Henry DE BEAUPUIS prévenu et portant sur plusieurs infractions d'urbanisme et notamment sans être exhaustif :

- Exécution de travaux sans permis de construire ou sans déclaration préalable, en secteur inondable selon les dispositions du plan local d'urbanisme.
- Coupes ou abatages d'arbres sans déclaration préalable, portant ainsi atteinte à l'intérêt écologique et au paysage naturel en zone agricole stricte.

Aussi,

Vu la délibération n°16-2020 du conseil municipal d'Hénouville en date du 25 mai 2020, donnant à monsieur le maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu la délibération n°60-2020 du conseil municipal d'Hérouville en date du 17 décembre 2020, définissant les cas pour lesquels le conseil municipal concède la délégation d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que le Maire a été destinataire d'une convocation devant le tribunal correctionnel de Rouen pour une audience le 15 mars 2021 à 13h20, en vue d'y être entendu en qualité de victime dans le cadre d'infractions aux règles d'urbanisme,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune devant le Tribunal Correctionnel afin de se constituer partie civile dans l'intérêt de la commune de Hérouville aux fins de réparation de son préjudice subi en raison de ces infractions.

Considérant la nécessité de se faire assister par un avocat dans le cadre de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de se constituer partie civile dans le cadre de la procédure susvisée et de réclamer réparation des préjudices subis.

Décide que la commune de Hérouville, en qualité de partie civile, sollicitera auprès du tribunal correctionnel :

- Le paiement de la somme de 5000 euros à titre de dommages et intérêts en raison des préjudices tirés de l'atteinte à l'image, à l'autorité de la commune et aux temps passés par les agents de la commune pour le traitement de cette affaire ;
- La remise en état du site sous astreinte de 150 euros par jours de retard ;
- Le versement de la somme de 3 000 € au titre des frais irrépétibles prévus à l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

Autorise Monsieur le maire à représenter la commune de Hérouville à l'audience du 15 mars 2021 devant le Tribunal Correctionnel de Rouen et pour toutes suites éventuelles, aux fins de se constituer partie civile ;

Décide de recourir à l'assistance d'un avocat, le Cabinet FIDAL, représentée par Maître Mathilde COQUEREL, avocat en droit public ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité,

Rapporteur Jean-Paul THOMAS,

Rappel succinct du contexte :

- La Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre les aménagements sécurisés des quais à bus et leur mise à la norme « PMR » commencés en 2015.
- Deux quais à bus restent à réaliser sur la D982 ; chaussée Saint Jean et Chaussée Bertrand. Celui de la chaussée Saint Jean fait l'objet d'une négociation qui semble aboutir... pour celui de la chaussée Bertrand, il est identifié de l'associer à un éventuel parking relais et il est opportun que la commune fasse l'acquisition de l'espace dédié à ces aménagements.

Afin de permettre à la commune d'aménager un quai à bus, il est nécessaire pour la commune d'acquérir un terrain à proximité de l'aménagement prévu.

Il s'avère que Monsieur LOUISET Yves souhaite vendre la parcelle AH0108 située rue des Saules à Hénouville et que cette parcelle permettrait de mener à bien ce projet.

Il est proposé à Monsieur LOUISET que la commune achète le terrain d'une superficie de 1023 m² au prix de 1,50 € le m² soit 1534 € au total, auquel il faudra ajouter les frais de notaire.

L'acquisition interviendra sous réserve de la réalisation des études techniques menées par la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé l'aménagement d'une sente piétonne, d'un relais ainsi qu'à l'instar de la place Bethléem un panneau « affichage libre ». Il indique à l'assemblée qu'il ne faut pas laisser passer cette opportunité.

Sylvie Huonnic interroge s'il y aura une rétrocession du quai et du parking ? Monsieur Giovanni Maso demande qui fera les travaux ? Monsieur le Maire répond aux deux élus qu'il y aura effectivement une rétrocession et que les travaux seront entrepris par la MRN. Monsieur Jean-Paul THOMAS ajoute que la commune sera chargée de l'entretien.

Mme Stéphanie AUBRY, demande si un abri bus est prévu dans l'aménagement du quai à bus. Monsieur le Maire indique, pour la parfaite information de l'assemblée, que la MRN limite le nombre d'abris à bus par commune, mais qu'il a demandé à la MRN d'en prévoir l'emplacement, ce que la MRN a accepté. Il précise que si la MRN ne fournit pas l'abri à bus, il faudra que nous prévoyions la dépense sur le budget municipal et que nous la validions en séance.

Monsieur Philippe COQUEREL demande ce qu'il en est pour la proposition de M. TETREAU. Monsieur le Maire répond qu'il comprend la démarche de M. TETREAU qui ne souhaite pas entretenir sa parcelle, voisine de celle que nous projetons d'acquérir mais l'entretien de celle-ci par la commune reviendrait trop cher. En effet, son entretien annuel reviendrait à 3000€.

Monsieur Gérard LAILLIER indique que l'argument fort est la sécurité routière et reconnaît que la proposition de M. le Maire est plus sécurisante. M. Gérard LAILLIER pense que cette proposition n'exclut pas de pouvoir aménager la parcelle de M. TETREAU en aire de pique-nique par exemple.

Jean-Paul THOMAS renseigne l'assemblée sur le fait que la MRN a indiqué que M. TETREAU pourrait envisager de céder à titre gratuit cette parcelle au Parc ou à la MRN. En effet, des associations environnementales peuvent être intéressées pour reprendre des parcelles avec une faune et une flore intéressante.

Madame Stéphanie AUBRY demande si un abri bus sera prévu également sur le quai à bus de la Chaussée Saint Jean ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

La dépense qui en résulte sera prévue au BP 2021 et sera imputée à l'article 2111.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	3
Pour	12

Mme Sylvie HUONNIC, M. Gérard LAILLIER et Philippe COQUEREL

Le conseil municipal approuve à la majorité,

3- Affaires funéraires

Approbation du projet de règlement du cimetière.	N°33-2021
---	------------------

Rapporteur Monsieur Jean-Marie ROYER

Monsieur le Maire indique que la commission cimetière a mené une réflexion sur la révision du règlement qui devenait obsolète. Ainsi en sa séance du 18 décembre 2020, la commission « cimetière... » a redéfini les termes du règlement du cimetière qui a été remis à chaque membre du conseil municipal lors de sa séance en date du 21 janvier 2021.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	14

Mme Sylvie HUONNIC

Le conseil municipal approuve à la majorité,

Informations et Questions diverses

- Élections régionales et départementales :
 - o Confirmation de la tenue concomitante de ces deux élections.
 - o Les dates retenues sont les dimanches 13 et 20 juin 2021.
 - o M. le Maire précise la nécessité d'être mobilisé pour ces deux élections qui se rouleront de manière concomitante.

- Correspondant défense :
 - o Résumé de la demi-journée des correspondants défense du 30 janvier 2021.
Monsieur Philippe COQUEREL fait un bref compte -rendu à l'assemblée :
La mission du correspondant défense est de faciliter le parcours citoyen, entretenir le devoir de mémoire ainsi que toutes les questions liées à la défense. Pour exemple, si nous devons entrer en guerre, le correspondant défense serait sollicité pour connaître les possibilités de logements sur la commune. Monsieur Philippe COQUEREL expose à l'assemblée qu'il existe des associations très intéressantes. En effet, il pourrait obtenir des documents ou des visites pour les écoles ou notamment des « mallettes enseignants ».
Monsieur Philippe COQUEREL indique que la journée citoyenne se déroule sur internet pendant le contexte COVID.
Enfin, en ce qui concerne le souvenir aux militaires français, Monsieur Philippe COQUEREL prévient de la possibilité de réunir plusieurs tombes militaires dans un seul carré.

- Carte scolaire :
 - o Ouverture d'une classe à l'école Jean Ferrat d'Hérouville (information presse, attendons la confirmation de l'académie).

- Borne recharge publique pour véhicules électriques :
 - o Mise en place par les services de la Métropole. Emplacement arrêté, à proximité du conteneur à vêtements.

- Réunions des commissions :
 - o commission communale des impôts directs (CCID), date fixée au mercredi 3 mars 2021 (18h00), salle du conseil municipal (la DGFIP demande à ce que la tenue de cette réunion soit réalisée avant le 26 mars 2021).
 - o Réunion de la commission de révision des listes électorales, date fixée au jeudi 20 mai 2021 à 18h00, salle du conseil municipal (Période imposée entre le 20 et le 23 mai 2021).
 - o Commission Finances municipale, date fixée au lundi 15 Mars 2021 à 18h00, salle du conseil municipal.

- Point de situation COVID au 22 février (réunion ARS / Métropole) :
 - o Nombre de nouveaux cas (tests positifs) = **31 519** (23 608 le 21 janvier)

- Reproduction du virus = **0,85** (Normandie), **0,93** (France), si supérieur à 1 l'épidémie se développe ; s'il est inférieur à 1 l'épidémie régresse.
 - Taux d'incidence exprimé pour 100 000 habitants = **180** (Normandie), **206** (France),
 - La proportion de variants par rapport à la totalité des cas révélés est de 19,6% sur la Région, 16,7% en Seine-Maritime et de 35% dans l'Eure. Il s'agit essentiellement du variant anglais à ce jour à l'échelle régionale,
 - Nombre de personnes qui ont téléchargé et activé l'application « Tous Anti Covid » = **13 075 536** (12.495.675 le 21 janvier).
- Projet d'aménagement du parking du cimetière :
- Monsieur Jean-Paul THOMAS, 1^{er} adjoint au maire chargé des travaux commente le plan de principe d'aménagement du stationnement rue de l'église (parking du cimetière), proposé par la Métropole.
- Information préalable à des travaux :
- Monsieur Jean-Paul THOMAS, 1^{er} adjoint au maire chargé des travaux commente les deux documents reçus de la Métropole concernant la création de deux trottoirs, l'un rue du Haut de l'Ouraille et le second rue du Stade.
- Urbanisme, PC Mme et M. MAUROUARD :
- Monsieur le maire fait lecture du courrier reçu en mairie le 23 février 2021, confirmant le refus de PC par le Ministère de la Transition Ecologique (Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature).
Monsieur Gérard LAILLIER fait part de son mécontentement à l'issue de la lecture du courrier en réponse. M. Gérard LAILLIER maintient sa contestation de l'argument du cône de vue ! Dans le 1^{er} courrier de l'administration d'Etat il est demandé des pièces complémentaires et dans le second il est évoqué le cône de vue, c'est vraiment incohérent ! S'ils avaient travaillé comme il avait fallu, ça se serait passé autrement.
Monsieur le Maire indique que le délai de 8 mois est normal dans ce type de dossier. Gérard LAILLIER partage son sentiment en indiquant qu'il trouve ça injuste !
Madame Sylvie HUONNIC propose que si le risque de condamnation est avéré pour la commune il serait judicieux de provisionner cette dépense. Monsieur le Maire partage cette remarque et espère qu'il ne soit pas nécessaire de provisionner à hauteur de 60 000€.
- Communication municipale :
- Madame Hélène LESEIGNEUR adjointe aux affaires culturelles et à la communication indique que dès le mois de mars, le site internet va s'enrichir par l'ouverture d'une rubrique traitant de l'événementiel et de la culture. A ce titre, des informations issues des communes avoisinantes (dans un rayon d'une dizaine de kilomètres autour d'Hénouville) seront relayées sous la forme d'un billet posté en actualités en début de chaque mois. L'objectif est de contribuer à l'essor touristique régional. Ce billet sera annoncé systématiquement au préalable sur l'application illiwap.
- En parallèle, la bibliothèque communiquera son coup de cœur (un adulte et un enfant) tous les mois.

Enfin, la promotion des artistes locaux, en privilégiant les hénouvillais, se fera sous la forme d'un portrait également mensuel.

Une nouvelle adresse mail voit le jour pour communiquer avec le public concernant les actions événementielles hénouvillaises (exemple : les jeux-concours) : henouville.culturecom@orange.fr

- Point sur l'ouverture du centre de loisirs à Hénouville :

- o Madame Delphine LONHNERR indique que le centre de loisirs a ouvert ses portes ce lundi 22 février dans les locaux de la garderie de l'école Jean Ferrat. Le centre de loisirs fonctionne en partenariat avec l'association « Accueil des écoliers ».
- o 15 enfants sont accueillis... 9 grands et 6 petits. Les retours sont positifs. Enfants et animateurs sont très contents.

Cependant, il a été repéré que nous allons devoir mener une réflexion sur le prix.

Pour l'accueil des écoliers le coût par jour et par enfant est de 28€,

Pour les parents le coût est de 22€ par jour et par enfant,

La CAF finance 2€ par enfant,

Les 4 € restants à charge sont financés par les subventions.

Monsieur Giovanni MASO indique que l'idée serait d'avoir un reste à 50% :

- 1 semaine = 100 jours. (5 enfants x 5 jours)
- -1600 € de subvention de la commune d'Hénouville
= 16€ par jour
- Si on baisse de 5 €, soit 17€ par jour pour les parents et que 100% de remplissage, il n'y a pas besoin de subvention car cela suffit pour le fonctionnement.

Si l'on propose des tarifs différenciés au quotient familial, il est possible de se retrouver avec 7 tarifs différents ! C'est un choix de la mairie.

Le souhait est également de faire participer les associations communales et le YC 76 dans les activités proposées dans le centre de loisirs. Cette proposition reste encore à organiser.

Philippe COQUEREL s'interroge de la date à laquelle les projets finances seront présentés ? Monsieur le Maire indique les projets financiers 2021 sont principalement orientés vers la finalisation du projet de l'agrandissement du cimetière ... et qu'à ce jour, ceux projetés pour 2022 sont l'aménagement du terrain de football en city stade complété par un parcours santé. Ces projets seront naturellement abordés lors des réunions de la commission finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au jeudi 25 mars 2021 (18h30), dans ces mêmes locaux sauf si la situation sanitaire nous permet de nous réunir à la salle du conseil municipal.

Jean-Marie ROYER	Jean-Paul Thomas
Hélène LESEIGNEUR	Sylvain HAMEL
Isabelle URSIN	Giovanni MASO
Delphine FERABOLI-LOHNHERR	Stéphanie AUBRY
Carlos BERTIN	Laure LANGLOIS
Olivier LANGLOIS	Emmanuelle ROGER-GALERNE
Gérard LAILIER	Sylvie HUONNIC
Philippe COQUEREL	